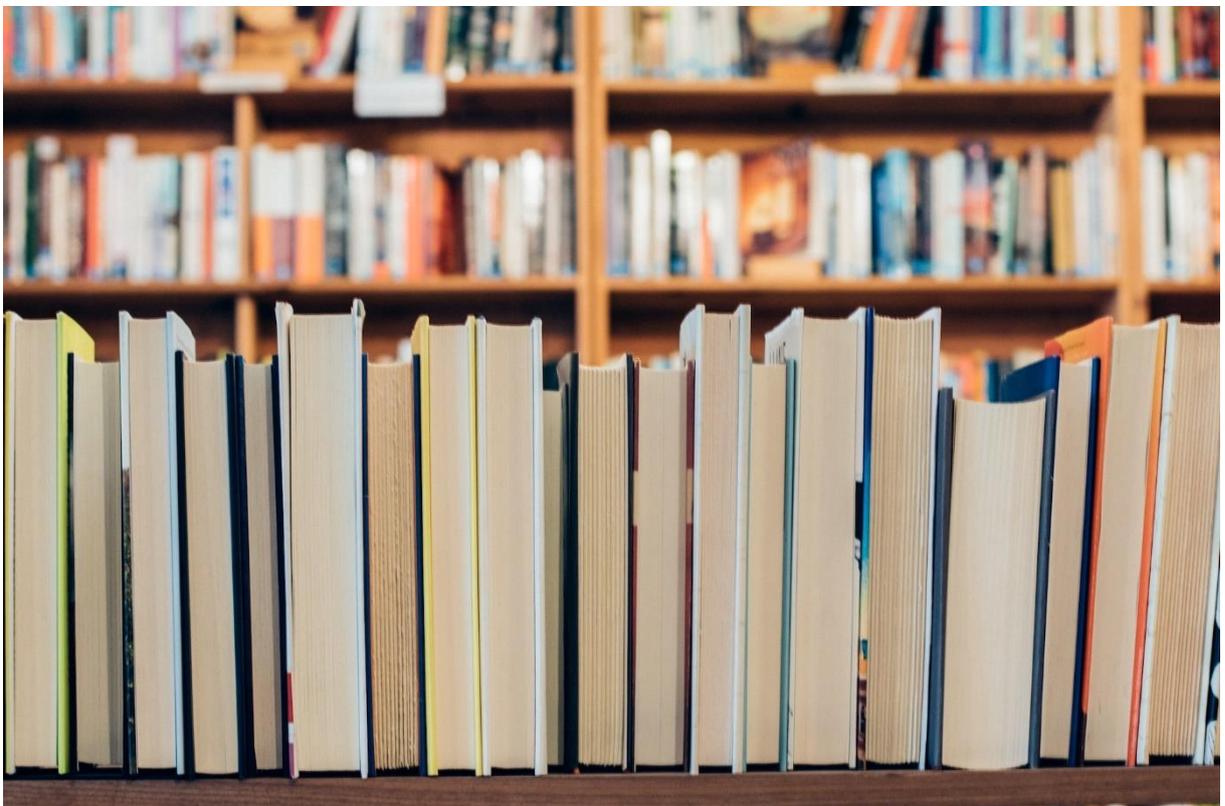


**EFO**

*Notre force c'est vous.*

# L'ALTERNANCE



# Vous êtes en alternance chez Engie

## Qu'est-ce que l'alternance exactement ?

L'alternance est un système de formation dans lequel des périodes de formation théorique dispensée au sein d'établissements spécialisés alternent avec des périodes de travail ou d'application en entreprise, selon un calendrier défini, permettant l'obtention d'un diplôme.

Deux contrats d'alternance existent à ce jour : **le contrat d'apprentissage** et **le contrat de professionnalisation**, tous deux régis par le Droit Commun. Selon votre profil et le diplôme préparé, vous pouvez être recruté avec l'un de ces deux contrats.

## Quel est votre statut ?

Vous avez le statut de salarié non statutaire, vous êtes donc régi par le Droit Commun.

## Combien de temps peut durer votre alternance ?

La durée des contrats varie selon le type de contrat d'alternance :

- apprentissage : 1 à 3 ans (voire 4 ans maxi si vous êtes reconnu travailleur handicapé),
- professionnalisation : 6 à 12 mois (voire 24 mois maxi) en CDD, ou 12 à 24 mois en CDI.

## Qui peut être votre tuteur ?

Votre tuteur doit être titulaire d'un diplôme ou titre relevant du domaine professionnel correspondant à la formation que vous préparez, d'un niveau au moins équivalent et justifier d'une expérience d'au moins 2 ans (pour un contrat de professionnalisation) ou 3 ans (pour un apprenti) dans une activité professionnelle en relation avec la qualification visée.

S'il ne remplit pas la première condition pour tutorer un apprenti, il doit justifier d'un niveau minimal de qualification déterminée par la Commission Départementale de l'Emploi et d'Insertion, et d'une expérience d'au moins 5 ans en lien avec votre formation.

Le tuteur ne peut pas avoir sous sa responsabilité plus de 3 alternants en même temps.

# Votre intégration, les essentiels

## Accès informatiques et matériel

Les accès informatiques (code GAIA par exemple) et dotations de matériels doivent être anticipés au maximum pour permettre votre intégration dans les meilleures conditions.

## Période d'essai

Pour un contrat d'apprentissage, la période d'essai est de 45 jours en entreprise, consécutifs ou non. Elle est d'un mois maximum pour un contrat de professionnalisation de 12 mois ou plus en CDD.

Elle est importante pour vous-même comme pour le tuteur car elle permet de s'assurer que les missions vous conviennent et que les compétences sont en adéquation avec le besoin du tuteur.

Le manager doit réagir rapidement en cas de difficultés constatées, le contrat pouvant être rompu unilatéralement. Par conséquent, vous pouvez aussi y mettre fin si vous estimez que les missions confiées ne vous conviennent pas ou ne sont pas en lien avec votre formation.

Une fois la période d'essai terminée, les conditions de rupture du contrat doivent respecter les règles en vigueur selon le type de contrat.

## Entretien d'évaluation tripartite

Un entretien d'évaluation du déroulement de la formation est organisé par l'organisme de formation dans les 2 mois qui suivent la conclusion du contrat. Il réunit l'employeur, le tuteur, vous-même et un formateur de l'organisme de formation.

## Le rôle du manager dans votre suivi

Le manager doit s'assurer auprès du tuteur du bon déroulement de l'alternance dans le service et le sensibiliser sur son rôle.

Vis-à-vis de vous-même, le tuteur doit :

- vous accueillir, vous informer (règles et usages) et vous guider,
- vous présenter le personnel et les activités de la BU (Business Unit),
- vous accompagner dans la découverte du métier,
- vous organiser et planifier votre activité (missions en lien avec votre diplôme),
- vous permettre l'acquisition des savoirs professionnels nécessaires au métier,
- assurer la liaison avec les organismes de formation (écoles, CFA,...),
- évaluer l'acquisition de vos compétences professionnelles.

Durant la période d'alternance, si certaines difficultés pouvant impacter l'acquisition des savoirs sont constatées, des mesures peuvent être prises pour vous aider dans vos missions (plan de formations techniques et/ou professionnelles par exemple).

Si vous changez de tuteur pendant la période d'alternance, il est impératif d'établir un avenant au contrat de travail et en d'en informer le Service RH de la BU.

# Vos droits et vos avantages

Vous disposez d'un certain nombre de droits (congés, absences, aides financières, etc.) liés au régime du Droit Commun, parfois améliorés par l'Accord relatif à la politique et le développement de l'apprentissage du 21 décembre 2006.

Toutefois, certaines BU ont des spécificités qui leurs sont propres.

## Congés et absences

Congés et Absences	Contrat d'Apprentissage	Contrat de Professionnalisation	Précisions
Congés Annuels	30 jours ouvrés par année de contrat	25 jours ouvrés par année de contrat	
Congés supplémentaires pour révisions	5 jours Non dus en cas de validation continue	Aucun droit	
Congés Spéciaux	Droit Commun	Droit Commun	
Fête Locale	1 jour par an	1 jour par an	Un jour de congé supplémentaire à poser à votre convenance.
Jours fériés	1 <sup>er</sup> janvier, lundi de Pâques, 1 <sup>er</sup> mai, 8 mai, jeudi de l'Ascension, lundi de Pentecôte, 14 juillet, 15 août, 1 <sup>er</sup> novembre, 11 novembre, 25 décembre	1 <sup>er</sup> janvier, lundi de Pâques, 1 <sup>er</sup> mai, 8 mai, jeudi de l'Ascension, lundi de Pentecôte, 14 juillet, 15 août, 1 <sup>er</sup> novembre, 11 novembre, 25 décembre	Si le 1 <sup>er</sup> janvier et le 25 décembre sont un dimanche, le lundi suivant est chômé et payé.
Journée de Solidarité (JSO)	1 jour par an	1 jour par an	Elle consiste à renoncer à un jour de congé. Concrètement vous posez une journée et vous travaillez bien ce jour-là. A collecter avant le 31 décembre de chaque année.
Maladie*	Maintien de salaire	Maintien de salaire	
Congé de Paternité	Droit Commun (11 jours calendaires)	Droit Commun (11 jours calendaires)	
Congé de Maternité Femme Enceinte	Droit Commun 1h par jour à compter du 3 <sup>ème</sup> mois de grossesse	Droit Commun 1h par jour à compter du 3 <sup>ème</sup> mois de grossesse	
Accident du Travail	Droit Commun	Droit Commun	

Tous les congés sont à saisir dans My Time.

Toute absence doit être justifiée, qu'elle concerne la période en entreprise ou en organisme de formation, sous peine de faire l'objet d'une retenue de salaire en paie.

### \*Spécificités de la Maladie :

Concernant les arrêts maladie, ils doivent être transmis au manager et aux organismes sociaux dans les 48 heures qui suivent l'arrêt (volets 1 et 2 à la CPAM du domicile et volet 3 à l'employeur).

Ces arrêts maladie doivent être saisis dans le système d'information de gestion des temps (My Time) par vous-même à votre retour, ou par votre manager.

Ces arrêts sont à transmettre au CES Gestion et paie via la plateforme My portal afin que la retenue en paie soit saisie, pour être compensée par le paiement d'Indemnités Journalières de Sécurité Sociale (IJSS) et une régularisation du net (appelé maintien de salaire).

Le Droit Commun instaure une carence d'indemnisation les 3 premiers jours (calendaires = samedi et dimanche inclus) de l'arrêt de travail, en tant qu'alternants d'ENGIE, vous ne supportez pas ces 3 jours de carence, il sont pris en charge par l'employeur.

## Votre rémunération

En contrat d'apprentissage, votre rémunération ne peut pas être inférieure à :

	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année
Moins de 21 ans	45% du SMIC	60% du SMIC	65% du SMIC
21 ans et plus	60% du SMIC	75% du SMIC	78% du SMIC

En contrat de professionnalisation, votre rémunération ne peut pas être inférieure à :

Moins de 21 ans	65% du SMIC
Entre 21 et 25 ans révolus	80% du SMIC
26 ans et plus	100% du SMIC

## Intéressement

L'intéressement est un système collectif de rémunération facultatif, calculé en fonction de l'atteinte d'objectifs de performance ou de résultats financiers déterminés dans l'accord d'entreprise conclu pour 3 ans. Quel que soit votre type de contrat, vous percevez une prime d'intéressement si vous êtes présent dans l'entreprise au 1<sup>er</sup> octobre de l'année précédant le versement de la prime.

## PEG

Un Plan d'Epargne Groupe (PEG – épargne à moyen terme) existe au sein du Groupe. Si vous placez de l'argent sur le PEG, un abondement est prévu, dont le montant varie en fonction de la source de l'investissement. L'abondement est la somme versée par votre employeur en complément des sommes que vous affectez sur le PEG.

Vous pouvez ouvrir votre PEG dès 3 mois d'ancienneté et ainsi placer votre intéressement, effectuer vos versements volontaires annuels et à chaque fois toucher l'abondement. Vous recevrez un mail de Natixis vous invitant à ouvrir votre compte.

Un mois avant la fin de votre contrat, contactez l'agence Egepargne pour les modalités de déblocage de vos fonds. Vous partirez avec une somme permettant de financer vos études ou vos vacances.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur [www.egepargne.com](http://www.egepargne.com) (Natixis Interépargne).

## Aides financières

Certaines aides peuvent vous être accordées (principalement aux apprentis), conformément à l'Accord de 2006, sous réserve de la validation par le manager.

Vous pouvez donc prétendre au bénéfice :

- **de remboursement de frais de transports** : pour vos déplacements entre votre domicile et votre lieu de travail, vos frais d'abonnement de transports en commun sont pris en charge à hauteur de 50%. Pour cela, vous devez transmettre un justificatif à votre gestionnaire de contrat de travail. Vos frais de déplacement entre votre entreprise et votre centre de formation, aux débuts et fins de chaque période d'alternance, sont pris en charge sur la base du tarif SNCF 2ème classe par votre entreprise. Les demandes de remboursement de frais sont à saisir dans l'outil Concur.
- **d'aide à l'hébergement** : CILGERE (organisme 1% logement) peut proposer une aide au logement des jeunes en fonction de certains critères (voir site : <http://www.cilgere.fr> > AIDE MOBILI-JEUNE). Si, en contrat d'apprentissage, vous êtes obligé de déménager pour vous rapprocher de votre lieu de travail : si le loyer excède le montant constitué par le cumul de vos aides, allocations ou subventions externes majorées d'une participation théorique de votre part à hauteur de 15 % de votre rémunération, l'entreprise assure un complément pouvant atteindre : - 10 % du SMIC pour 1 hébergement- 30 % du SMIC pour 2 hébergements.
- **de frais de voyages (domicile/entreprise)** : en contrat d'apprentissage, vous pouvez bénéficier de 5 allers-retours sur la base du tarif SNCF 2ème classe pour vous rendre au domicile familial. Pour bénéficier de ces financements, vous devez transmettre à votre responsable hiérarchique les attestations et factures correspondantes.
- **de subventions aux frais de repas** : vous bénéficiez de l'accès au restaurant d'entreprise et également d'une subvention repas de 1,50 €. S'il n'y a pas de restaurant d'entreprise, vous bénéficiez des mêmes dispositions que les autres salariés de votre équipe. Pendant les périodes en centre de formation, les repas restent à votre charge.
- **d'aides à l'achat de manuels et matériels scolaires** : en contrat d'apprentissage, vous pouvez bénéficier d'une prise en charge de vos achats scolaires dans la limite de 150 € (manuels et matériels scolaires).
- **d'aide au permis de conduire** : en contrat d'apprentissage, vous pouvez bénéficier sous certaines conditions pour votre permis de conduire (permis B) d'une prise en charge à hauteur de 1 000 € maximum si nécessaire sous justificatifs + accord hiérarchie + attestation d'assiduité + factures.

Pour plus d'informations et de précisions sur les montants et conditions d'attribution, il faut vous référer à l'Accord relatif à l'alternance et/ou auprès du service RH de la BU.

## Autres avantages

- **Prévoyance et Frais de Santé** : vous bénéficiez du régime de Prévoyance et Frais de Santé au même titre que les salariés non statutaires, de manière obligatoire. Vous ouvrez droit à la portabilité gratuite des droits dont la durée dépend de celle de votre contrat.
- **Retraite (et retraite supplémentaire)** : vous bénéficiez aussi d'un régime de retraite (et retraite supplémentaire uniquement pour la BU ENGIE IT) durant votre période d'alternance. La cotisation est versée à l'IRCANTEC.

- **Fiscalité** : si vous êtes en contrat d'apprentissage (uniquement) vous avez le bénéfice de 3 avantages fiscaux :
  - aucune cotisation salariale retranchée du salaire
  - exonération de CSG et de CRDS
  - exonération d'impôt sur le revenu dans la limite du montant d'un SMIC annuel

## Les activités sociales

- **CCAS** (Caisse Centrale d'Activités Sociales) : elle gère les activités sociales centralisées comme les vacances adultes et les vacances jeunes.
- **CMCAS** (Caisse Mutuelle Complémentaire d'Activités Sociales) : elles gèrent les activités sociales de proximité ou décentralisées comme les activités sports, culture, loisirs et les aides décidées par son Conseil d'Administration (ex : Santé Solidarité). Il existe 69 CMCAS, réparties sur le territoire.
- **SLV** (Section Locale de Vie) : elles correspondent à la structure la plus décentralisée, elles représentent la proximité. C'est le lieu incontournable des activités sociales : c'est là que vous pourrez vous affilier, vous renseigner, vous inscrire aux activités...
- **Comment vous inscrire à votre SLV ?** Si vous êtes nouvellement embauché, rendez-vous dans votre SLV afin de réaliser l'affiliation qui ouvrira vos droits aux activités sociales. Munissez-vous de :
  - votre lettre d'embauche ou votre contrat
  - votre dernier avis d'imposition
  - une pièce d'identité

Une fois votre affiliation faite, la SLV vous délivrera une attestation Activ qui vous permettra d'accéder aux activités sociales. Sur l'attestation figure :

- votre NIA (Numéro d'Identifiant Activités), qui permet de s'identifier, d'avoir accès au site de la CCAS ainsi qu'à d'autres services
- les noms de vos ayants droit (conjoint ou enfant)
- votre coefficient social, qui détermine le montant de votre participation financière aux activités

# La fin de votre contrat

## Rupture anticipée du contrat d'alternance

Selon le type de contrat, les cas de rupture anticipée peuvent être différents. Cependant, il y a des cas communs aux 2 types de contrats :

- unilatéralement par l'employeur ou par vous-même jusqu'à la fin de la période d'essai
- commun accord entre les 2 parties (employeur et vous-même)

### Un contrat d'apprentissage peut être rompu avant son terme initial :

- par décision du Conseil des Prud'hommes en cas de faute grave, de manquements répétés aux obligations ou d'inaptitude professionnelle.
- si vous obtenez votre diplôme avant le terme fixé initialement (délai de prévenance de 2 mois)

### Un contrat de professionnalisation, quant à lui, peut être rompu en cas :

- de conclusion d'un Contrat à Durée Indéterminée (15 jours de préavis)
- de faute grave
- de force majeure
- d'inaptitude professionnelle

## Fin du contrat au terme initialement prévu

Au terme du contrat initialement prévu, le gestionnaire de paie vous fait parvenir les documents légaux :

- une attestation Pôle Emploi
- un Certificat de Travail
- un Reçu pour Solde de Tout Compte

# Outils pratiques

## EeFO

Tout comme les autres organisations syndicales :

- nous portons les revendications des salariés auprès de la Direction lors des négociations collectives
- nous assurons l'expression collective des salariés pour une prise en compte de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion, à l'organisation du travail et à l'évolution économique et financière de l'entreprise
- nous intervenons sur tous les sujets relatifs aux conditions de travail et nous portons les réclamations individuelles et collectives en matière d'application de la réglementation du travail et de prévention des risques professionnels
- nous sommes autant un acteur engagé du dialogue social qu'un relais d'information attaché à créer du lien sur le terrain et au quotidien

Au même titre que les autres salariés, vous avez le droit de vote aux élections représentatives du personnel qui ont lieu tous les 4 ans, n'hésitez pas à exprimer votre voix !

## Vous avez une question relative à votre situation professionnelle ? Des difficultés ?

Nous sommes là pour vous aider ! Le syndicat EeFO, à travers ses permanents, est présent sur de nombreux sites. Vous en trouverez forcément un à proximité. Si vous ne le connaissez pas, n'hésitez pas à nous contacter :

- sur notre site web [Notre Syndicat - EeFO](#)
- ou par email à [permanenteefo@online.engie.com](mailto:permanenteefo@online.engie.com)

Toutes les fiches pratiques EeFO : [Infos Pratiques - EeFO](#)

Demandes liées aux RH : [My Portal](#)

Demandes liées au remboursement de frais de transport : [Concur](#)

Demandes liées à la gestion du temps : [My Time](#)